



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_509

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA JOURNEE DES  
PRESIDENTES ET PRESIDENTS D'AGGLOMERATION ET METROPOLE LE 24 MAI 2023 –  
MANDAT SPECIAL A UN ELU**

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat spécial,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,*

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent correspondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant que pour représenter la collectivité lors de la journée des Présidentes et Présidents d'agglomération organisée à Paris, il y a lieu de donner mandat spécial à Monsieur Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

**Le Président,**

**DECIDE** de donner mandat spécial à Monsieur Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, afin de représenter la collectivité lors de la journée des Présidentes et Présidents d'Agglomération organisée le 24 mai 2023 à Paris.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**19 JUIL. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **19 JUIL. 2024**

Et de la publication le : **19 JUIL. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**